

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT
INTERNATIONAL TOURS VAL DE LOIRE**

COMITE SYNDICAL DU 15 OCTOBRE 2024

Convocations adressées le 9 octobre 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9
Nombre de délégués présents : 6 titulaires – 2 suppléants
Nombre de délégués votants : 6

Membres présents :

Monsieur Bruno FENET, Madame Nathalie SAVATON, Madame Cathy SAVOUREY, Monsieur Philippe FOURNIÉ (en visio), Monsieur Patrick MICHAUD, Monsieur Etienne MARTEGOUTTE

Membres excusés :

Madame Betsabée HAAS, Monsieur Pierre-Alain ROIRON, Madame Cécile CHEVILLARD

Membres suppléants présents non votants:

Monsieur Emmanuel DUMENIL, Monsieur Thibault COULON

Pouvoirs :

0

**CS241015-04 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION DE
L'AEROPORT DE TOURS VAL DE LOIRE – AVENANT N°1**

Monsieur Bruno FENET, Président, donne lecture du rapport suivant :

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'aéroport international de Tours Val-de-Loire (SMADAIT) a conclu le 5 octobre 2023 une délégation de service public portant sur l'exploitation de l'aéroport international de Tours Val-de-Loire.

La convention est actuellement en cours d'exécution et son périmètre est défini en Annexe 2 de celle-ci (Situation administrative et foncière de l'Aéroport et périmètre délégué).

Il a toutefois été récemment constaté des incohérences mineures dans la délimitation du périmètre autour de bâtiments qu'il convient de corriger.

L'installation prochaine d'une nouvelle clôture délimitant la future zone certifiée nécessite également l'ajustement du périmètre délégué.

Les parties ont également souhaité optimiser les modalités d'information du Délégrant par le Délégataire :

- D'une part en ajustant les conditions de remise des rapports mensuels et trimestriels prévues à l'Article 54.4 de la Convention, de sorte qu'en augmentant le délai imparti au Concessionnaire pour constituer son dossier, celui-ci s'en trouvera plus complet ;
- D'autre part en fixant les dates de réunion du Comité de suivi prévu à l'Article 54.2 de la Convention par rapport à la remise du rapport trimestriel prévu à l'Article 54.4 de la Convention.

Ces éléments nécessitent un avenant qui ne présente aucune incidence financière.

Considérant que la correction de ces erreurs matérielles et ajustement ne constituent pas une modification substantielle au sens du 5° de l'article L. 3135-1 et de l'article R. 3135-7 du Code de la commande publique,

Il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-6,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public portant sur l'exploitation de l'aéroport de Tours Val de Loire signée le 5 octobre 2023 entre le Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement de l'aéroport international de Tours Val de Loire et EDEIS Tours Val de Loire annexé à la présente délibération;
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public portant sur l'exploitation de l'aéroport de Tours Val de Loire signée le 5 octobre 2023 entre le Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement de l'aéroport international de Tours Val de Loire et EDEIS Tours Val de Loire et annexé à la présente délibération.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.